

**ECHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE CONSTITUANT UN ACCORD CONCERNANT L'UTILISATION DU POLYGONE DE RECHERCHE CHURCHILL**

I

*L'Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne au Secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures du Canada*

*(Traduction)*

Ottawa, le 15 novembre 1968

MONSIEUR LE SÉNATEUR,

J'ai l'honneur de me référer aux ententes antérieures relativement à la coopération entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne et aux pourparlers entre des représentants de nos deux Gouvernements sur la possibilité de mettre à la disposition d'instituts scientifiques d'Allemagne des installations du Polygone de recherche Churchill en vue d'expériences entraînant l'utilisation de fusées porteuses de sondes spatiales. Permettez-moi de me référer aussi aux entretiens qu'ont eus des représentants de nos deux Gouvernements concernant un accord projeté entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne visant à inciter la coopération dans l'utilisation du Polygone de recherche Churchill, y compris le lancement de fusées spatiales.

Récemment, l'Université de Bonn a fait savoir qu'elle était désireuse de lancer deux fusées spatiales de haute altitude après le mois d'octobre 1968. A cette fin, mon Gouvernement m'a chargé de demander au Gouvernement canadien de bien vouloir passer un accord intérimaire autorisant le lancement de ces fusées conformément à des modalités qui devront s'inspirer des dispositions de l'accord entre nos deux Gouvernements, qui régira toutes les questions de coopération canado-allemande dans l'utilisation du Polygone de Recherche Churchill, accord dont les négociations sont en cours.

Si cette proposition est jugée acceptable par votre Gouvernement, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note et votre réponse constitueront, entre nos deux Gouvernements, un accord sur le lancement des deux fusées spatiales de haute altitude mentionnées ci-dessus qui entrerait en vigueur le jour de votre réponse et qui s'appliquerait aussi au Land de Berlin pourvu que le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne ne fasse pas de déclaration contraire au Gouvernement du Canada au cours des trois mois après la date d'entrée en vigueur du présent accord.

Veillez agréer, Monsieur le sénateur, les assurances de ma très haute considération.

JOACHIM FRIEDRICH RITTER

Monsieur Paul Martin, C.P., C.R.,  
Leader du Gouvernement au Sénat et  
Secrétaire d'État suppléant aux  
Affaires extérieures, Ottawa